

TAXE INCITATIVE



RELEVONS LE DÉFI, LIMITONS LES SORTIES !

.....

Produire des déchets n'est pas une fatalité, réduisons-les ! Depuis sa création, le SYMAT œuvre pour relever ce défi de taille.

Ainsi, la Taxe Incitative est une nouvelle étape dans sa politique pour inciter les usagers à diminuer leurs ordures ménagères et réduire le coût de leur gestion. Il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire, mais d'un changement du mode de calcul de la taxe existante.

L'objectif est de vous faire prendre conscience que vous pouvez maîtriser la facture des déchets en les réduisant et les triant.

La taxe actuelle (appelée « TEOM » pour Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est calculée uniquement sur la valeur locative du bien, quelle que soit la production réelle de déchets. Comme la TEOM, la Taxe Incitative restera collectée auprès du propriétaire au sein de la Taxe Foncière et répercutable aux locataires.

La Taxe Incitative tient compte du nombre de fois où vous sortez votre bac d'ordures ménagères (vert ou grenat) et de sa taille.



C'EST VOUS QUI DÉCIDEZ DE SORTIR VOTRE BAC OU PAS LE JOUR DE LA COLLECTE. PLUS LES DÉCHETS SONT TRIÉS ET RÉDUITS, PLUS VOTRE PART INCITATIVE SERA RÉDUITE !

CONTACTS

SYMAT  **N° Vert** **0 800 816 051** symat@symat.fr www.symat.fr

CE QUI CHANGE :

La Taxe Incitative se décompose en 2 parties :

- Une part fixe calculée en fonction de la valeur locative de votre logement. Cette part fixe correspond à votre contribution au fonctionnement général du service (collectes, tri, déchèteries, achat et entretien des bacs...).

- Une part incitative calculée en fonction du nombre de fois où vous présentez votre bac d'ordures ménagères et de sa taille. Cette part variable permet de couvrir le coût du traitement des ordures ménagères que vous produisez.

Seul le bac d'ordures ménagères sera pris en compte pour le calcul de cette part variable. La Taxe Incitative sera donc basée sur le volume d'ordures ménagères produit, et non sur son poids.

Vous pouvez utiliser les bacs de tri et les bornes de récup'erre autant de fois que nécessaire sans incidence sur votre facture, en respectant les consignes de tri rappelées sur www.symat.fr.

PART FIXE

= 80 %* de la TEOM 2018

+

PART INCITATIVE

= Nombre de collectes x prix unitaire proportionnel au volume du bac d'ordures ménagères

TARIF* DE LA COLLECTE SELON LA TAILLE DU BAC :

| TAILLE DU BAC | TARIF DE LA COLLECTE |
|---------------|----------------------|
| 120 L | 2,04 € |
| 240 L | 4,08 € |
| 340/360 L | 6,12 € |
| 660 L | 11,22 € |
| 770 L | 13,09 € |



* Les taux et tarifs définitifs seront votés en avril 2019, selon les tonnages d'ordures ménagères collectés en 2018.

Sur simple demande, nous pouvons changer la taille de votre bac.

EXEMPLE CONCRET :

M. et Mme L. vivent à Barbazan-Debat et ont un bac à ordures ménagères de 120 litres.

En 2018, ils verseront 216 € de TEOM.

En 2019, s'ils trient et réduisent leurs déchets, ils n'auront pas besoin de présenter leur bac toutes les semaines. Ils pourront faire des économies selon le nombre de fois où ils sortent leur bac d'ordures ménagères.

| RYTHME COLLECTES | TOTAL COLLECTES 2018 | PART FIXE (80 % TEOM) | PART INCITATIVE | TOTAL TEOMi 2019 | RATIO/ TEOMi 2018 | ÉCART 2019/2018 | EFFET FINANCIER DE LA TEOMi |
|------------------|----------------------|-----------------------|-----------------|------------------|-------------------|-----------------|-----------------------------|
| 3 SEMAINES SUR 4 | 39 | 173 € | 80 € | 252 € | 117 % | + 36 € | SURCÔÛT |
| 1 SEMAINE SUR 2 | 26 | 173 € | 53 € | 226 € | 105 % | + 10 € | |
| | 21 | 173 € | 43 € | 216 € | 100 % | 0 € | NEUTRE |
| 1 SEMAINE SUR 3 | 17 | 173 € | 35 € | 207 € | 96 % | - 9 € | ÉCONOMIE |
| 1 SEMAINE SUR 4 | 13 | 173 € | 27 € | 199 € | 92 % | - 17 € | |

POURQUOI BASER LA TAXE INCITATIVE SUR LES COLLECTES DU BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES ?

- Parce que les déchets ménagers représentent 50 % du tonnage des déchets collectés et donc 50 % des coûts.

- Parce que nous trouvons encore dans les bacs d'ordures ménagères une trop forte proportion de déchets pouvant être évités :

- 32 % de déchets organiques compostables,

- 13 % d'emballages et de papiers recyclables,

- 4 % de verre.

- Parce que le coût de traitement de ces déchets ne cesse d'augmenter et que nous pouvons agir tous ensemble en les réduisant.

COMPOSITION DE NOS ORDURES MÉNAGÈRES :



COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS ? ET FAIRE DES ÉCONOMIES



Je trie les
emballages
et le papier



Je pratique
le compostage



J'achète des
produits en vrac ou
à la coupe



Je bois l'eau
du robinet



Je fais réparer
mes objets cassés



Je dépose le
verre au
recup'verre



J'utilise un cabas
pour faire
mes courses



Je donne les objets qui ne
servent plus
(Recyclerie des Forges à Tarbes par exemple)



Je mets un stop-pub sur
ma boîte aux lettres

Je cuisine les
restes de
nourriture



Je jardine au
naturel

Enfin, je sors mon bac uniquement
lorsqu'il est plein !